



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 26 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-55

ASSAINISSEMENT

7 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant des prestations d'inspections télévisées (Marché public n° R 24)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 20 juin 2023, s'est réuni le lundi 26 juin 2023 à l'Espace Culturel La Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-six juin à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 20 juin 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Maurice MAQUIN

Nombre de présents : (37)

Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Éric PERRE (Domont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsourt)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly) a donné pouvoir à Claude TIBI (Gonesse)

CARPF : Pedro TRAVISCO (Louvres) a donné pouvoir à Eddy THOREAU (Louvres)

Présent(e)s sans droit de vote : (1)

CARPF : Maurice BONNARD (Villiers-le-Bel)

ASSAINISSEMENT

7 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant des prestations d'inspections télévisées (Marché public n° R 24)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent marché porte sur la réalisation de prestations d'inspections télévisées sur le territoire du SIAH.

Le 26 décembre 2019, le Syndicat a signé un marché public pour une durée d'un an reconductible trois fois, soit une durée globale de quatre ans. Le marché arrivera à son terme le 31 décembre 2023.

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un nouveau marché public.

Pour répondre aux exigences de bonne exploitation du système d'assainissement sur son territoire de compétence, le SIAH procède à des prestations d'inspections télévisées des réseaux d'eaux usées et pluviales de son patrimoine.

Les prestations s'appliquent pour les ouvrages de transport et de collecte des eaux usées et pluviales dont la compétence revient au SIAH, ainsi que pour les ouvrages communaux faisant l'objet de conventions.

Les prestations consisteront en la réalisation d'inspections télévisées, comprenant :

- Le nettoyage et le curage des canalisations par procédé hydrodynamique avant inspections ;
- Les obturations et by-pass nécessaires au passage correct de la caméra jusqu'au Ø 2 000 millimètres ;
- Les pompages nécessaires en fonction du débit d'arrivée soit jusqu'à 5 000 m³/h ;
- Le passage de la caméra associée à un système d'enregistrement des commentaires et vidéos ;
- La visite des branchements particuliers ;
- La localisation par sonde des canalisations et des ouvrages ;
- La vérification de l'état des regards de visite et des boîtes de branchements ;
- La fourniture d'un fichier informatique intégrable dans notre SIG et INDIGAU.

Ces prestations d'inspections télévisées sont réalisées dans le cadre de l'entretien préventif et curatif des réseaux (y compris le curage préalable) selon la norme en vigueur NF EN13508-2 + A1.

Le marché public prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande et sera lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2 et L. 2125-1 du Code de la commande publique.

Ce marché aura une durée d'un an reconductible trois fois, soit une durée globale de quatre ans. Il arrivera à échéance le 31 décembre 2027 ou à la date anniversaire de notification (après 4 ans).

Le montant prévisionnel pour l'ensemble des prestations est donc de 500 000 € HT maximum par an, soit un total maximum de 2 000 000 € HT sur la durée globale du marché public.

Les montants maximums annuels sont répartis de la manière suivante : 275 000 € HT pour les eaux usées et 225 000 € HT pour les eaux pluviales.

Les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 615232 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523.

S'il s'agit de dépenses sur opérations les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 23, article 2315, et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

ASSAINISSEMENT

7 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant des prestations d'inspections télévisées (Marché public n° R 24)

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Robert POLLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1, L. 2125-1-1, R. 2162-1 et suivants, et R. 2162-13 à R. 2162-14,

Considérant la nécessité de lancer un marché public de prestations d'inspections télévisées, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, soit une durée totale de 4 ans,

Considérant la nécessité de lancer un marché public sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande et selon la procédure d'appel d'offres ouvert,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Autorise** le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de prestations d'inspections télévisées (Marché public n° R 24),
- 2- **Prend acte que** le montant prévisionnel pour l'ensemble des prestations est donc de 500 000 € HT maximum par an, soit un total maximum de 2 000 000 € HT sur la durée globale du marché public,
- 3- **Prend acte que** les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 615232, et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523. S'il s'agit de dépense sur opérations les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 23, article 2315, et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315,
- 4- **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 26 juin 2023,

Maurice MAQUIN,

Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ

Président du Syndicat
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : - 4 JUIL. 2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : - 4 JUIL. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

